

**REGLÈMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
Ancienne route de Vence**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

*Département des
Alpes-Maritimes*

*Arrondissement de Grasse
Canton de Vence*

Commune de Saint-Jeannet

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,

Considérant la demande formulée par M. Patrice ALBIONI, sollicitant une interdiction de circulation à partir du chemin du Mas jusqu'au chemin des Moulins **les 15 et 16 février 2023 de 8h30 à 16h30**, afin de procéder à la taille d'arbres situés ancienne route de Vence, pour le compte de la Mairie de Saint-Jeannet,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur l'ancienne route de Vence à partir du chemin du Mas jusqu'au chemin des Moulins aux jours et horaires précédemment indiqués.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation est totalement interrompue, ancienne route de Vence à partir du chemin du Mas jusqu'au chemin des Moulins

**Le mercredi 15 et jeudi 16 février 2023
De 8h30 à 16h30**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la totalité de la voie du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation éditée ci-dessus.

ARTICLE 4 : Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 5 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325 – 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Chef de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer, SDIS 06,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Service Communication

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jeannet, le 08/02/2023

Julie CHARLES

Maire de Saint Jeannet